



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES MONO-ATTRIBUTAIRE DE SERVICES

ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION DE MISSIONS DE REPÉRAGE ET D'INVESTIGATIONS NÉCESSAIRES À L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES ET OUVRAGES ANNEXES

Date et heure limites de remise des offres :

17 septembre 2026 à 12h00

Pouvoir adjudicateur

MAIRIE D'OLORON - ASSAINISSEMENT

2 Place Georges Clémenceau

64404 - OLORON SAINTE-MARIE Cedex

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de Services <u>Objet</u> : Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de missions de repérage et d'investigations nécessaires à l'entretien des réseaux eaux usées et eaux pluviales et ouvrages annexes
	<u>Acheteur</u> : MAIRIE D'OLORON - ASSAINISSEMENT 2 Place Georges Clémenceau 64404 - OOLORON SAINTE-MARIE Cedex
	Accord-cadre passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	L'accord-cadre n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://demat-ampa.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	Aucune variante exigée n'est prévue. Les candidats sont autorisés à présenter des variantes.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 90491000-5 : Services d'inspection des égouts

SOMMAIRE

1 -	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
1.1.	Objet de la consultation	5
1.2.	Codes CPV	5
1.3.	Durée	5
2 -	DOSSIER DE CONSULTATION	5
3 -	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
3.1.	Procédure de passation.....	6
3.2.	Allotissement	6
3.3.	Négociation.....	6
3.4.	Renseignements complémentaires	6
4 -	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	6
4.1.	Dossier de candidature.....	6
4.2.	Sous-traitance	7
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques	7
5 -	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	8
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	8
5.2.	Variantes.....	9
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	9
5.4.	Délai de validité	9
6 -	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	9
7 -	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	10
8 -	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	11
9 -	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	11

1 - Dispositions générales

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de missions de repérage et d'investigations nécessaires à l'entretien des réseaux eaux usées et eaux pluviales et ouvrages annexes.

Le montant de commande du marché initial pour chaque reconduction est limité à 20.000,00€ HT.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 90491000-5 - Services d'inspection des égouts

1.3. Durée

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

Il prendra effet le 1^{er} janvier 2027.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution sera fixé au sein de chaque bon de commande.

La durée maximale d'exécution du bon de commande, à compter de la notification de l'ordre de service est de :

- 24 h 00 : pour les commandes urgentes (par exemple débouchage, curage)
- 72 h 00 : pour les commandes non urgentes (par exemple inspection télévisée)

Reconduction :

L'accord-cadre pourra être reconduit tacitement, dans la limite de 3 fois. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Prestations similaires :

En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent accord-cadre, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification de l'accord-cadre initial.

2 - Dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr/>

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

3 - Conditions de la consultation

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

3.2. Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allouer le marché pour les raisons suivantes :

Le recours à un marché global permet une meilleure coordination des interventions sur les sites avec un seul et même titulaire pour tout type d'intervention.

Le non allotissement permet également une réduction des coûts (économie d'échelles, rationalisation des interventions, limitation/mutualisation des déplacements, des frais d'interventions etc).

De plus, un éventuel allotissement du marché le rendrait financièrement moins attractif pour les entreprises.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, **le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mener une négociation avec les trois candidats ayant remis la meilleure offre à l'issue du premier classement.**

La négociation pourra se dérouler via l'envoi de courriels sur la messagerie de la plateforme demat-ampa, ou par le biais d'auditions auxquels les candidats seront dûment convoqués. Le pouvoir adjudicateur s'engage à mener ces négociations en toute transparence, à garantir la confidentialité des offres, et à maintenir l'égalité des candidats.

En amont de toute négociation, le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité de régulariser des offres irrégulières.

Dans tous les cas, la régularisation n'est possible qu'à la condition que l'offre ne soit pas anormalement basse, ou inappropriée, c'est-à-dire sans rapport avec l'objet du marché. La régularisation de l'offre ne doit pas consister à modifier ses caractéristiques substantielles.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://demat-ampa.fr/> (au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres).

4 - Présentation de la candidature

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du présent contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
2	Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Niveau minimum
1	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;	
2	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat ;	
3	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.	
4	Certificat d'accréditation COFRAC	(pour les iTV et tests étanchéité répondant au cahier des charges AEAG)

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

5 - Présentation de l'offre

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le mémoire technique reprenant et détaillant l'ensemble des sous-critères de la valeur technique
3	Le bordereau des prix unitaires (BPU)
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
5	Le relevé d'identité bancaire

5.2. Variantes

En application de l'article R.2151-8 du Code de la Commande Publique, les candidats sont autorisés à présenter des variantes.

Les candidats qui présenteront une variante devront également remettre une offre conforme à l'offre de base, sous peine de voir leur offre rejetée.

Les candidats peuvent présenter une variante, sous réserve qu'elle respecte **l'ensemble des exigences minimales** définies dans les pièces du marché.

Les candidats peuvent présenter des technologies innovantes qui complèteraient les prestations Du Cahier des Charges (ex : méthodes d'auscultation rapide (type "périscopes") pour la recherche de désordres au voisinage des regards de visite ainsi que toute autre technique nouvelle non mentionnée dans le CCTP).

La variante devra faire l'objet d'un **dossier distinct** de l'offre de base, comportant :

- une note technique précisant clairement les éléments modifiés par rapport à la solution de base ;
- une justification technique démontrant l'équivalence ou l'amélioration apportée ;
- le cas échéant, les incidences sur le prix et/ou les délais d'exécution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rejeter toute variante ne respectant pas les conditions ci-dessus, ou ne justifiant pas de manière suffisante son intérêt technique et fonctionnel.

Les variantes seront analysées selon les mêmes critères de jugement que les offres de base. L'acheteur analysera et classera l'ensemble des offres de base et variantes confondues et retiendra l'offre la mieux classée.

5.1. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.2. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

6 - Critères d'attribution et choix de l'offre

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
1	Prix	60
	<i>Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) x pondération du critère prix</i> Les prix sont analysés sur la base d'un devis masqué (en se basant sur les prix unitaires renseignés dans le Bordereau des Prix Unitaires remis par le candidat).	
2	Valeur technique Jugée sur la base des informations détaillées dans le mémoire technique de chaque candidat.	40
2.1	Moyens humains et matériels affectés aux prestations	10
	<i>o Qualification des équipes (ITV, opérateurs hydrocureurs...)</i> <i>o Matériel (caméras ITV, camions hydrocureurs, équipements spécifiques)</i>	
2.2	Méthodologie d'exécution des prestations et mesures prises pour respecter les délais d'urgence	10
	<i>o Organisation des interventions</i> <i>o Gestion des urgences</i> <i>o Procédures de diagnostic</i>	

2.3	Mesures prises en matière d'hygiène et de sécurité sur chantier et démarche d'assurance qualité	10
	<i>o Procédures d'intervention en milieu confiné</i> <i>o Formation du personnel</i> <i>o Plan de prévention / d'assurance qualité</i>	
2.4	Dispositions prises en matière de protection de l'environnement	10
	<i>o Gestion des déchets de curage</i> <i>o Traçabilité des boues</i> <i>o Réduction des nuisances (bruit, odeurs)</i> <i>o Optimisation des déplacements, économies d'eau et d'énergies</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

7 - Modalités de remise des plis

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://demat-ampa.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

8 - Attribution de l'accord-cadre

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

9 - Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Pau
Tél. : 05.59.84.94.40

Voies de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat.
- Recours pour excès de pouvoir.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.